



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil des ministres nomme deux travailleurs sociaux au sein de la Commission sur les soins de fin de vie

(Montréal, 17 décembre 2015) Le cabinet du premier ministre du Québec, Philippe Couillard, annonçait hier les noms des personnes qui siégeront à la Commission des soins de fin de vie. Présidée par Mme Mireille Lavoie, infirmière, cette Commission compte dans ses rangs deux travailleurs sociaux. Il s'agit de M. Richard Deschamps, T.S., PDG du CISSS Montérégie-Centre, et de M. Patrick Durivage, T.S., du Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CSSS Cavendish).

La Commission sur les soins de fin de vie a pour mandat d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie. À cette fin, elle doit notamment donner des avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet, évaluer l'application de la loi à l'égard des soins de fin de vie, saisir le ministre de toute question relative à ces soins qui mérite l'attention ou une action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations, soumettre au ministre, tous les cinq ans, un rapport sur la situation des soins de fin de vie au Québec. Elle a également pour mandat de surveiller l'application des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir.

Le président de l'Ordre, M. Claude Leblond, T.S., se réjouit de la présence de deux travailleurs sociaux au sein de cette Commission. « *Nous croyons essentiel que le débat amorcé au sein de la société québécoise entourant les conditions de fin de vie se poursuive afin de réfléchir à la situation des personnes qui n'y ont pas accès, notamment les personnes souffrant de maladies dégénératives, mais que ne sont pas en fin de vie, les personnes mineures, etc. À cet effet, je suis convaincu que la présence de travailleurs sociaux, au sein de la Commission, contribuera à faire avancer cette réflexion en prenant en compte le droit de la personne à l'autodétermination* ».